

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juin 2024

### **Étaient présents :**

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

### **Étaient absents représentés :**

Laurent LAFAYE pouvoir à Gaston CHASSAIN  
Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD  
Nicolas BALOT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT  
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Gilbert ROUSSEAU  
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE  
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Blanche ROUX

### **Étaient absents excusés :**

Laurent LAFAYE, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude BODEN

N°2024/D/037 - **Objet :** Bail SERI PUB : demande de sous-location à la société LIMOGES COVERING

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat loue à la société SERI PUB la parcelle AA 482 et la moitié indivise des parcelles AA 480 et AA 481.

Il s'agit d'un bail commercial dont la sous-location des locaux loués est possible en tout ou en partie à condition d'obtenir le consentement préalable et par écrit du bailleur sous peine de nullité de la sous-location.

Il convient de préciser, comme indiqué dans le contrat de bail, "que toute sous-location devra être réalisée par acte authentique, auquel le bailleur (la commune) sera appelé".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide:

- d'autoriser le Maire à donner son accord à la demande de sous-location de SERI PUB au profit de la société LIMOGES COVERING;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 17 juin

Le Maire



Gaston CHASSAIN.